
 Le Temps  
 1211 Genève 2  
 022/ 888 58 58  
 www.letemps.ch

 Medienart: Print  
 Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
 Auflage: 42'433  
 Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

 Themen-Nr.: 660.4  
 Abo-Nr.: 1067777  
 Seite: 20  
 Fläche: 44'735 mm<sup>2</sup>

# L'effet d'un changement de normes comptables



\*Dr. rer. pol.,  
 CPA (chargé  
 de cours  
 à l'Université  
 de Fribourg),  
 Partner  
 chez Ernst &  
 Young AG

## Thomas Nösberger\*

Un changement de normes comptables conduit-il à une amélioration du résultat publié?

Entre 2008 et 2011, ce ne sont pas moins de 23 sociétés cotées à la Bourse SIX Swiss Exchange qui auront changé de référentiel comptable pour passer des IFRS (International Financial Reporting Standards) aux RPC (Swiss GAAP RPC). Comme la tendance ne faiblit manifestement pas, se pose à présent la question des raisons ainsi que des conséquences d'un tel changement des IFRS aux RPC.

Bien que différentes au niveau de leurs activités et de leur structure, les 23 sociétés, qui ont jusqu'à maintenant opté pour les RPC, présentent à certains égards des similitudes. Au vu de la capitalisation boursière et du nombre d'employés, il s'agit de PME, souvent contrôlées par un action-

En effet, aucun élément n'a pu être identifié dans le référentiel RPC, qui mènerait systématiquement à des bénéfices plus élevés

naire unique ou un groupe d'actionnaires, et dont le conseil d'administration et la direction sont dirigés principalement par des Suisses. Les raisons avancées, sans exception, par les entreprises en ce qui concerne le passage des IFRS vers les RPC sont les suivantes: elles soulignent d'abord les inconvénients des IFRS telles que leur complexité,

la disproportion entre les coûts et les bénéfices liés à l'utilisation de ce référentiel et leur évolution future; et ensuite seulement, elles exposent les avantages des RPC.

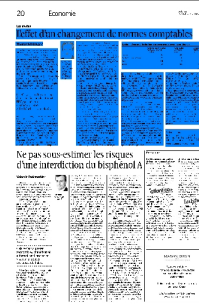
En vertu des principes établis par les RPC, les effets d'un changement des normes comptables doivent être évalués et présentés l'année où la conversion a lieu. Cet exercice s'avère édifiant dans la mesure où, hormis cinq entreprises, toutes les autres sociétés ont publié des bénéfices plus élevés en RPC qu'en IFRS. A noter que seules deux d'entre elles ont reporté des résultats plus faibles. Dans le cas le plus criant, la baisse de profits se monte à 9% (Orell Füssli). Trois sociétés n'ont, quant à elles, enregistré aucun changement de leurs états financiers (par exemple Villars Holding).

Dans la moitié des cas, l'impact de la publication de résultats plus élevés en RPC qu'en IFRS n'était que marginal (1-2%). Les autres sociétés ont accru leurs profits de 5-10% à l'exception de Genolier Swiss Medical Network dont les profits ont augmenté de 90% en raison d'un élément non récurrent.

Le constat ci-dessus suggérerait donc que les RPC permettent, en règle générale, la présentation de meilleurs résultats. Néanmoins, une analyse plus détaillée rend cette thèse indéfendable. En effet, aucun élément n'a pu être identifié dans le référentiel RPC, qui mènerait systématiquement à des bénéfices plus élevés. Cela s'applique également à la comptabilisation des engagements de prévoyance au bilan. Suite au passage aux RPC, plusieurs entités présentent des charges de personnel plus élevées.

Il est toutefois évident que l'option offerte pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises est largement utilisée. Aucune société n'a choisi l'option ayant un impact préjudiciable sur les résultats, à savoir d'activer le goodwill d'acquisition et ensuite de l'amortir sur une durée allant de cinq à vingt ans. Sans exception, toutes les entreprises ont compensé le goodwill avec leurs fonds propres afin d'éviter tout amortissement ultérieur de l'écart d'acquisition. La diminution induite des fonds propres peut s'avérer considérable

Avant de procéder à la compensation du goodwill avec les fonds propres, certaines sociétés ont préalablement réattribué les actifs intangibles identifiés lors d'un regroupement à la position du goodwill, entraînant du coup leur compensation implicite avec les



Le Temps  
1211 Genève 2  
022/ 888 58 58  
www.letemps.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 42'433  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 660.4  
Abo-Nr.: 1067777  
Seite: 20  
Fläche: 44'735 mm<sup>2</sup>

fonds propres RPC. Les IFRS exigent que, lors d'un rachat d'entreprise, les valeurs incorporelles identifiables (par exemple une relation clients) soient reconnues de manière séparée du goodwill et amorties en conséquence. Les RPC n'exigent pas une telle distinction. Les valeurs incorporelles qui seraient compensées dans les fonds propres comme partie du goodwill échappent de ce fait à un amortissement annuel.

Dans ce cas, les effets sur les comptes d'une entreprise peuvent être considérables, comme l'atteste l'exemple de Kardex. En vertu des IFRS, Kardex a publié en 2010 une perte de CHF 9,8 millions. Cette perte incluait CHF 2,9 millions d'amortissements sur l'acquisition de relations clients, marques et technologies, émanant d'un rachat d'entreprise. Une fois le passage en RPC effectué, ces amortissements n'ont plus lieu d'être, que ce soit pour l'année concernée par la transition ou les années futures.

Les exemples ci-dessus montrent qu'il est difficile pour un lecteur d'états financiers établis selon les RPC de déterminer qu'elles seraient les différences si ces mêmes comptes étaient établis en accord avec les IFRS. Partant de là, une comparaison avec des sociétés continuant à utiliser les IFRS est soumise à de lourdes réserves, si tant est que l'exercice soit possible.

Cet état de fait gêne visiblement peu les actionnaires, comme l'a démontré une thèse de master à l'Université de Fribourg ([www.unifr.ch/finanzmanagement/index.html](http://www.unifr.ch/finanzmanagement/index.html)). La communication du changement de référentiel comptable (passage des IFRS vers les RPC) n'a pas eu d'impact probant sur le cours de bourse.

Le fait que 23 sociétés cotées ont abandonné les IFRS pour adopter les normes RPC a concentré l'attention des marchés de capitaux sur ce référentiel comptable, mais a également soulevé la question de savoir s'il remplissait les exigences minimales de présentation applicables à des sociétés cotées. La Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes souhaite remédier aux éventuelles déficiences identifiées dans le domaine des informations publiées en annexe via une nouvelle recommandation pour les entités cotées. Cette recommandation est actuellement en cours d'approbation. D'autres modifications des RPC ne sont donc pas prévues.

**>> Sur Internet**

Retrouvez sur notre site de nouvelles contributions d'invités extérieurs, ainsi que l'ensemble des articles écrits dans cette page par des invités

[www.letemps.ch/forum\\_eco](http://www.letemps.ch/forum_eco)

**La diminution induite des fonds propres peut s'avérer considérable**

	Fonds propres selon les IFRS avant conversion en RPC, en millions	Compensation du goodwill, en millions	Compensation du goodwill, en %
Dätwyler	829	-205	-24%
Genolier Swiss Medical Network	114	-85	-74%
Gurit	309	-159	-51%
Ypsomed	538	-309	-57%

SOURCE: ERNST & YOUNG